



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance
Et de la radicalisation
Affaire suivie par : Thierry LE CRANE
Tél : 02 97 54 85 13
thierry.le-crane@morbihan.gouv.fr

Vannes, le - 3 AVR. 2020

APPEL A PROJETS 2020 DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) – PROGRAMME D.

Appel à projets du FIPDR 2020

Les actions prioritaires financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) sont destinées à promouvoir des projets répondant aux orientations fixées par la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance (2020 – 2024) qui s'articule autour de 4 axes :

- 1 – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes**
- 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**
- 3 – S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**
- 4 – Créer une gouvernance renforcée et efficace**

Les actions éligibles au FIPDR pour l'année 2020 devront porter sur

- **AXE 1 - Programme d'actions à l'intention des jeunes de 12/25 ans et des plus jeunes de moins de 12 ans (nouveau) exposés à la délinquance. Il s'agit d'intervenir plus tôt et de mieux définir les catégories de délinquance pour apporter une réponse adaptée.**
 - Les actions de prévention en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance dont les nouvelles formes de délinquance (cyberdélinquance, cyberharcèlement, racket, atteintes aux mœurs, développement de la pensée extrême, entrée dans le trafic de stupéfiant etc.)
 - La prévention et la lutte contre les violences scolaires,
 - La prévention et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires,
 - Les actions visant la lutte contre la récidive : alternative aux poursuites et à l'incarcération, actions d'insertion professionnelle (identifier et proposer des solutions d'insertion, professionnelles aux jeunes suivis ou en fin de suivi par les services judiciaires – SPIP, PJJ).

Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés, notamment ceux en risque de récidive, devront être poursuivies et renforcées.

Deux types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- Les actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs de la prévention de la délinquance, l'éducation aux médias et à l'information ;
- Les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

- **AXE 2 - Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux personnes les plus vulnérables.**

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance a pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés : personnes âgées, en situation de handicap, femmes victimes de violence, mineurs exposés et en danger et victimes de discrimination.

- Soutien et développement des postes d'intervenant social en commissariat de police et gendarmerie,
- Accueil et prise en charge des personnes victimes de violences,
- Téléphone grave danger et tout autre dispositif d'alerte.
- Développement du partenariat avec les secteurs médico-sociaux et médico-judiciaires

La prise en charge des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

- **AXE 3 - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

La population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives (conseils citoyen, associations de quartier ou de commerçants en lien avec les CLSPD). Il s'agit de soutenir toute initiative favorisant cette participation, de renforcer l'action de la médiation sociale notamment la nuit et de faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population

- Actions de rapprochement police/population,
- Généralisation des schémas locaux de tranquillité publique (réalisation d'un diagnostic et mise en place d'un plan d'actions équilibrant technologies de sécurité et présence humaine dans l'espace public)
- Actions de formation entre élus et acteurs de la sécurité

- **AXE 4 - Créer une gouvernance rénovée et efficace**

Le maire est le pilote de la prévention de la délinquance sur sa commune malgré l'évolution des structures de coopérations intercommunales (certains EPCI ont vu leur compétence élargie à la prévention de la délinquance).

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance prend en compte ces évolutions et encourage des articulations entre le niveau communal et intercommunal. Elle promeut également une ingénierie nouvelle à travers la réaffirmation du rôle des coordonnateurs de CLSPD et dote les comités de méthodes d'évaluation innovante.

Constitution des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit comporter les pièces suivantes :

1/ Le document CERFA de demande de subvention dûment complété

2/ Un RIB, accompagné d'un extrait récent de l'identification SIREN de l'association (l'adresse du RIB et celle figurant sur le document SIREN devront être identiques)

3/ La fiche action 2020 complétée

4/ Une note synthétique (1 page maximum) de présentation du projet (public concerné, résultats attendus) incluant le calendrier de réalisation

5/ Un tableau ou une note précisant le coût estimatif du projet en détaillant les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'action et en annexant notamment les documents permettant au service instructeur d'évaluer le coût total du projet (devis)

6/ S'il s'agit d'une reconduite de projet, le bilan technique et financier du projet subventionné en 2019 et le tableau des indicateurs de résultats (cf paragraphe n°3).

Le budget du projet devra faire apparaître les cofinancements.

Conditions d'éligibilité des dossiers :

La subvention est accordée en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et des crédits disponibles.

- Le financement des études, des actions de formation et de communication et des recours à des prestataires de service externes est plafonné à 15 000 € par action,
- Le FIPDR n'a pas vocation à subventionner les frais de fonctionnement d'une association.

S'agissant des subventions comportant plusieurs versements, une attention particulière doit être prêtée à la présentation des pièces suivantes pour permettre les versements intermédiaires ou le solde :

- Le tableau récapitulatif de présentation des dépenses accompagné des pièces justificatives (factures, notes de frais, bulletin de salaires, etc.),
- Un rapport intermédiaire, technique et financier.

NB : l'action doit être justifiée par rapport au coût total du projet annoncé dans le dossier de demande de subvention et non par rapport au montant de la subvention.

Modalités d'évaluation des actions financés au titre des crédits du FIPDR

Tout projet financé au titre des crédits 2019 du FIPDR fait l'objet d'une évaluation *ex post* des actions engagées au regard, d'une part, des objectifs attendus en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et, d'autre part, de l'ensemble des moyens – humains, financiers, matériels et immatériels – mis en œuvre avec l'appui des crédits du FIPDR.

Les critères d'évaluation **proposés** dans le tableau ci-joint doivent permettre aux porteurs de projets d'analyser les actions engagées à partir du suivi d'indicateurs objectifs et sur la base des retours d'expérience des personnes suivies et des porteurs de projet.

En répondant à l'appel à projet 2020 du FIPDR, les soumissionnaires s'engagent à fournir un bilan de leurs actions sur la base de ces indicateurs et des retours d'expérience.

Tout dossier de demande de subvention au titre du FIPDR 2020 ne présentant pas un bilan détaillé technique et financier du projet de l'année antérieure sera rejeté.

GUIDE D'ÉVALUATION D'UN PROJET

1. Présentation générale du projet	
<u>Intitulé</u> du projet	
<u>Objectif(s)</u> du projet	
<u>Coût</u> total du projet	
Montant de la subvention FIPDR	
2. Évaluation au regard des objectifs attendus	
<p>Nombre et nature des <u>entrées</u> dans le dispositif</p> <p><i>Nombre de personnes entrées dans le dispositif</i></p> <p><i>Profil sociodémographique des personnes suivies (sexe, âge, niveau d'études et situation socioprofessionnelle)</i></p>	
<p>Nombre et nature des <u>sorties</u> du dispositif</p> <p><i>Sorties positives et négatives</i></p> <p><i>Motifs liés aux sorties du dispositif</i></p>	
<p>Taux de <u>réussite</u> en %</p> <p><i>Nombre de sorties positives par rapport au nombre total d'entrées</i></p> <p><i>Analyse du résultat au regard des objectifs du projet</i></p>	
<p>Nombre et nature des <u>mesures de suivi</u> des personnes entrées dans le dispositif</p> <p><i>Nombre et nature des prestations fournies et des besoins couverts</i></p> <p><i>Nombre et fréquence des contacts/entretiens entre le personnel qualifié et les personnes suivies</i></p> <p><i>Rapport nombre total des contacts et entretiens / nombre total de personnes suivies</i></p> <p><i>Nombre et nature des orientations proposées par le personnel qualifié aux personnes suivies</i></p> <p><i>Rapport temps (en heures) consacré au projet / nombre de personnes suivies</i></p>	
<p>Retour d'expérience des <u>personnes suivies</u></p> <p><i>Analyse qualitative sur la base de témoignages (par sondage)</i></p>	
<p>Retour d'expérience du <u>porteur de projet</u></p> <p><i>Forces et faiblesses du projet mis en œuvre</i></p> <p><i>Modalités d'ajustement au cours de projet</i></p> <p><i>Perspectives d'évolution en vue de la reconduction du projet</i></p>	
3. Évaluation au regard des moyens mis en œuvre	
<p>Nature et montant des moyens <u>humains</u> mis en œuvre :</p> <p><i>Nombre et niveau de qualification du personnel</i></p> <p><i>Coût du personnel qualifié</i></p> <p><i>Temps (en jours) consacré au projet par le personnel qualifié</i></p>	
<p>Nature et montant des moyens <u>financiers</u> mis en œuvre :</p> <p><i>Coût total réalisé du projet</i></p> <p><i>Rapport coût total réalisé du projet / nombre de personnes suivies dans le</i></p>	

dispositif	
Nature et montant des moyens <u>matériels</u> mis en œuvre : <i>Nature et nombre des moyens : location de locaux, déplacements, achats de matériels divers (au prorata du projet)</i>	
Nature et montant des moyens <u>immatériels</u> mis en œuvre : <i>Actions de formation du personnel qualifié : intitulé, nombre de participants, détail des coûts</i> <i>Actions de communication : détail des coûts</i>	

DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis **par courrier** à :

Préfecture du Morbihan – direction des sécurités
Place du général de Gaulle
56019 Vannes cedex

et transmis, sous format électronique (en identifiant clairement le nom de la structure et du projet sur le nom du fichier aux adresses suivantes :

thierry.le-crane@morbihan.gouv.fr

patricia.joly@morbihan.gouv.fr

Le recours à des plate-formes de téléchargement des documents est à proscrire (type WE TRANSFER)

OBJET : appel à projets FIPDR 2020

Les documents constitutifs du dossier de demande de subvention sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante :

www.morbihan.gouv.fr

NB : Aucune subvention ne pourra être versée à un porteur de projet si le nom de la structure et l'adresse figurant sur le relevé d'identité bancaire ne sont pas identiques à ceux enregistrés au répertoire SIREN (base INSEE).

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au 30 AVR. 2020

Le préfet
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet


Véronique SOLERE

